

N° 490. — *ARRÊTÉ ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget local, exercice 1890, un crédit supplémentaire de 2,500 francs.*

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le procès-verbal de la Commission coloniale, séance du 20 octobre 1890, autorisant l'Administration de l'Intérieur à ouvrir un crédit de 2,500 fr., chapitre 26 : *Travaux publics*, budget local de l'exercice 1890, pour les dépenses à faire en vue de l'installation de l'immeuble de Mamao, appartenant au service Local ;

Vu l'article 49, § 1<sup>er</sup>, du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au Directeur de l'Intérieur un crédit supplémentaire de *deux mille cinq cents francs*, au titre du budget local de 1890, chapitre 26 : *Travaux publics*, pour faire face aux dépenses d'installation de l'immeuble de Mamao, appartenant au service Local.

Il sera pourvu à l'ouverture de ce crédit au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1890.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 29 novembre 1890.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

*Le Directeur de l'Intérieur p. i.,*

Signé : P. MAIGROT.

---

N° 491. — *ARRÊTÉ ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget local, exercice 1890, un crédit supplémentaire de la somme de 248 fr. 91.*

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les articles 49, 52, et 54 du décret du 20 novembre 1882, sur le régime financier des colonies ;

Vu la délibération de la Commission coloniale en date du 17 novembre 1890, votant une demande de crédit supplémentaire de 248 fr. 91, au titre du budget local de l'exercice 1890 ;